

Hôtel de ville • 204, rue Principale J3N 1M1
Service de l'urbanisme et de l'environnement
 450 461 8000, poste 8400 • urbanisme@villesblg.ca

Documents requis

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Copie du certificat de localisation | <input type="checkbox"/> Plans d'ingénierie signés/scellés |
| <input type="checkbox"/> Plan d'implantation signé/scellé (arpenteur) | <input type="checkbox"/> Plan des fermes de toit préfabriquées |
| <input type="checkbox"/> Plans de construction signés/scellés | <input type="checkbox"/> Plan des installations septiques |
| | <input type="checkbox"/> Autre(s) _____ |

1- Requérent/Demandeur			2- Propriétaire <input type="checkbox"/> Même que #1		
Nom			Nom		
Gestionnaire de projet			Adresse		
Adresse			Ville	Province	Code postal
Ville	Province	Code postal	Téléphone		Cellulaire
Téléphone		Cellulaire		Courriel	
Courriel			Lieux des travaux		

Information sur le bâtiment		Travaux exécutés par : <input type="checkbox"/> Même que #1 <input type="checkbox"/> Même que #2	
<input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL <input type="radio"/> UNIFAMILIAL <input type="radio"/> TRIFAMILIAL <input type="radio"/> BIFAMILIAL <input type="radio"/> MULTIFAMILIAL		<input type="checkbox"/> COMMERCIAL <input type="checkbox"/> AGRICOLE <input type="checkbox"/> PUBLIC/ INSTITUTIONNEL	
Description des travaux		Nom	
<input type="checkbox"/> GAZEBO/PAVILLON <input type="checkbox"/> BOMBONNE/RÉSERVOIR <input type="checkbox"/> SOLARIUM/VÉRANDA (3 SAISONS) <input type="checkbox"/> CLÔTURE <input type="checkbox"/> PATIO/BALCON/TERRASSE/GALERIE <input type="checkbox"/> QUAIS <input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT DE TERRAIN <input type="checkbox"/> INSTALLATION SEPTIQUE <input type="checkbox"/> USAGE TEMPORAIRE : _____ <input type="checkbox"/> AUTRE : _____		Adresse	
Allez-vous louer un conteneur pour disposer des rebuts de constructions / démolition? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Ville	
Allez-vous devoir occuper le trottoir, la rue et/ou la piste cyclable? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Province	
** Si OUI, un permis pour occupation du domaine public est requis.		Code postal	
		Téléphone	
		Cellulaire	
		N° RBQ	
		N° NEQ	
		Coût total des travaux (\$)	
		Début des travaux	
		Fin des travaux	
		_____ / _____ / _____ Jour Mois Année	
		_____ / _____ / _____ Jour Mois Année	

Description détaillée des travaux projetés	
_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FAIT DE COMPLÉTER LA PRÉSENTE DEMANDE NE VOUS AUTORISE PAS À COMMENCER LES TRAVAUX. VOUS DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AVANT D'ENTREPRENDRE QUELQUE TRAVAIL QUE CE SOIT. CONSIDÉRANT QUE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND NE PROCÉDERA À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE QUE LORSQU'ELLE AURA **TOUS** LES DOCUMENTS REQUIS EN SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES MENTIONNÉS CI-DESSUS.

Signature du requérant _____ Date _____

Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)	Demande complétée le
Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant ma propriété située au _____, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. N.B. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet.	(À l'usage de la Ville)
Signé le : _____ Signature _____	
Nom (lettres moulées) _____	



Pavillons et gazebos

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les pavillons et gazebos sont autorisés à toutes les classes d'usages habitation.

NOMBRE AUTORISÉ

Un seul pavillon ou gazebo est autorisé par terrain.

IMPLANTATION

Tout pavillon ou gazebo doit être situé à une distance minimale de

- 1,5 mètre de toute ligne de terrain;
- 1,5 mètre de toute autre construction ou équipement accessoire à l'exception d'un spa où aucune distance n'est requise;
- 1,5 mètre du bâtiment principal.

DIMENSION

La hauteur maximale d'un pavillon ou gazebo est fixée à 3,5 mètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent.

SUPERFICIE

La superficie maximale d'un pavillon ou gazebo est fixée à 18 mètres carrés.

MATÉRIAUX ET ARCHITECTURE

Les toits plats sont prohibés pour un pavillon ou un gazebo.

Tout pavillon peut être fermé par des murs en s'assurant qu'une portion ouverte d'au moins 50 % soit présente sur chaque élévation de celui-ci. La portion qui n'est pas fermée avec des murs doit être ouverte sur l'extérieur ou composée de fenêtres, moustiquaires ou de tout autre matériau transparent.

Initiales :

Vérandas/solariums

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les vérandas sont autorisées à titre de construction accessoire au bâtiment principal. L'aménagement d'une véranda doit respecter dispositions suivantes :

- un mur extérieur comportant une porte conçue pour l'extérieur doit séparer le bâtiment principal de la véranda ;
- le pourcentage d'ouverture minimale est fixé à 50 % ;
- aucune unité de chauffage ne peut être installée ;
- les murs de la véranda ne doivent pas être isolés.

IMPLANTATION

Toute véranda doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et normes pour le bâtiment principal.

Si la hauteur du plafond supérieur de la véranda n'excède pas la hauteur du rez-de-chaussée et si la largeur n'excède pas 50 % de la largeur de la résidence, une véranda construite avec dalle sur sol, sur pieux ou pilotis pourra empiéter de 2,5 mètres dans la marge arrière.

ARCHITECTURE

En plus des revêtements extérieurs et des revêtements de toiture autorisés au présent règlement, les revêtements suivants sont autorisés pour une véranda :

- le verre ;
- le polymère.

CONSTRUCTION

Une véranda ayant une superficie de plancher supérieure à 20 mètres carrés est considérée comme un agrandissement au niveau du règlement de construction.

Initiales :

Bombonnes et réservoirs

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les réservoirs et bombonnes sont autorisés à titre d'équipement accessoire à toutes les classes d'usages habitation.

NOMBRE AUTORISÉ

Un maximum de 2 réservoirs ou bombonnes est autorisé par logement.

IMPLANTATION

Les réservoirs et bombonnes doivent être situés à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain.

DIMENSIONS

La hauteur maximale des réservoirs et bombonnes est fixée à 2 mètres, calculée à partir du niveau moyen du sol.

ENVIRONNEMENT

- Les réservoirs et bombonnes ne doivent être visibles d'aucune voie de circulation. Une clôture opaque ou une haie de conifères dense conforme aux dispositions de la section relative à l'aménagement de terrain du présent chapitre, doit les camoufler;
- Ils doivent respecter les normes stipulées au Code d'installation du gaz naturel et du propane (CSA B149.1-00) ou du Code sur l'emménagement et la manipulation du propane (CSA B149.2-00) ou de tout autre code, loi ou règlement applicables en l'espèce.

Initiales :

Clôtures et haies en milieu résidentiel

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- À moins d'indication contraire, toute clôture et haie est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section;
- Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque cette clôture a un caractère obligatoire et est requise en vertu du présent règlement.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

- le bois traité, peint, teint ou verni;
- le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- le chlorure de polyvinyle (PVC);
- la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;
- le métal prépeint et l'acier émaillé;
- le fer forgé peint.

MATÉRIAUX PROHIBÉS

Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est prohibé :

- le fil de fer barbelé;
- la clôture à pâturage et la broche à poulailler;
- la clôture à neige érigée de façon permanente;
- la tôle ou tous matériaux semblables;
- tout autre matériau non spécifiquement destiné à l'érection de clôtures.

HAUTEUR

Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

- 1 mètre dans la cour avant ;
- 2 mètres dans la cour avant secondaire, latérale ou arrière ;
- dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 0,6 mètre ;
- à moins de 3 mètres de la ligne avant située du côté de la façade principale où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

LOCALISATION

Toute clôture ou haie doit être située à une distance de 1 mètre d'une borne-fontaine.

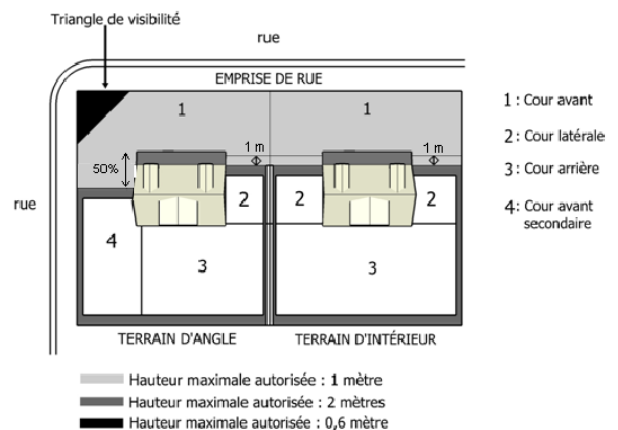
ENTRETIEN

Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

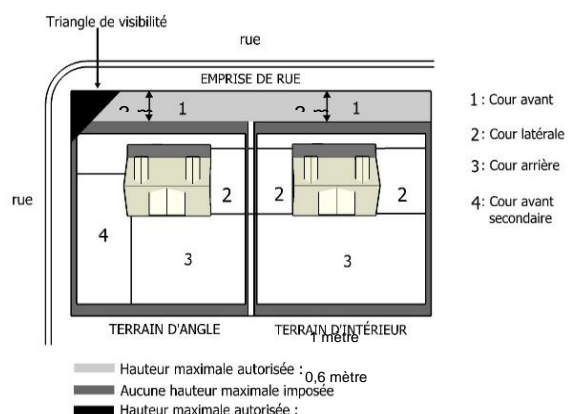
SÉCURITÉ

- La conception et la finition de toute clôture doivent être propres à éviter toute blessure;
- L'électrification de toute clôture est strictement interdite.

Hauteur autorisée pour une clôture selon sa localisation



Hauteur autorisée pour une haie selon sa localisation



Initiales :